



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

\* \* \*

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est un résumé des droits et obligations de chacun au regard du club. Il complète les statuts qui sont à la disposition des adhérents.

### ASPECTS JURIDIQUES

#### **Article 1**

Le club est géré par un Comité de Direction, composé de membres élus pour 4 ans lors de l'Assemblée Générale électorale, qui rendent compte de leur gestion au cours de l'Assemblée Générale annuelle du club.

#### **Article 2**

Les rôles et responsabilités des dirigeants qui composent le Comité de Direction, ainsi que les professionnels qui assurent l'encadrement, sont définis dans un document appelé « structures du CSG ».

L'organisation du CSG est structurée en commissions.

### ORGANISATION

#### **Article 3**

Le Comité fixe les objectifs avec les entraîneurs qui sont chargés de mettre en œuvre les moyens propres à les atteindre. Les entraîneurs n'ont de compte à rendre que devant le Comité de Direction.

#### **Article 4**

Pour atteindre ces objectifs, des groupes d'entraînements sont constitués, soutenus par des projets pédagogiques adaptés au niveau des pratiquants.

L'organisation sportive du CSG est constituée de deux filières :

- filière loisir ;
- filière compétition.



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS - La CARTONNERIE

## **FILIÈRE LOISIR**

Voir note d'organisation des groupes, des entraînements et des projets pédagogiques.

## **FILIÈRE COMPÉTITION**

Voir note d'organisation des groupes, des entraînements et des projets pédagogiques.

## **PROGRAMMES MUSICAUX**

### ***Article 5***

Les adhérents de la filière compétition doivent fournir en fin de saison sportive, en accord avec leur entraîneur, une sélection de musique destinée au montage de leur programme musical pour la saison suivante. Le montage musical peut être réalisé par un entraîneur à condition de lui fournir les CD vierges non réinscriptibles.

## **ASPECTS FINANCIERS**

### ***Article 6***

Les cotisations sont calculées de façon globale sur la saison sportive qui commence début septembre et se termine en juin, et tiennent compte de la fermeture du club pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que des jours fériés.

Une année commencée est due. Il ne sera accordé aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

### ***Article 7***

Le club se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations (compétitions, passage de tests...).

### ***Article 8***

En cas d'annulation de cours indépendante de la volonté du CSG (panne de surfaceuse, compresseurs, sinistre...), les cours ne peuvent pas être remplacés.

### ***Article 9***

Au cas où des patineurs ou des parents de patineurs seraient transportés ou hébergés par un entraîneur, ils supporteraient une participation aux frais (au prorata du nombre de personnes transportées).



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

## **Article 10**

Les frais professionnels de déplacement des salariés sont pris en charge par l'association, sur justificatifs valides, et selon un barème (note de frais) revu avant chaque début de saison.

## **DÉROULEMENT DES SÉANCES**

Les séances d'entraînement peuvent avoir lieu soit sur des créneaux horaires dédiés au club, soit sur des créneaux horaires partagés avec du public, tel que défini sur le planning des horaires d'entraînement.

## **Article 11**

L'accès à la patinoire est sous contrôle. Le club délivre un badge pour chaque adhérent contre une caution de 2 euros. L'utilisation de ce badge est soumise à un règlement.

Un casier à patins pourra être mis à disposition d'un adhérent à sa demande après acceptation du bureau qui délivrera un cadenas contre une caution de 5 euros.

## **Article 12**

Aucun patineur ne pourra monter sur la glace (hors essai) si son dossier d'inscription n'est pas complet et si la totalité de la saison n'a pas été payée.

## **Article 13**

Les patineurs doivent revêtir leurs tenues ou équipement exclusivement dans les vestiaires dont l'accès leur est réservé. **Il est formellement interdit de se changer ou de se chausser dans le bar de la patinoire.**

**L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents où à toutes personnes étrangères au club.**

Les patineurs devront éviter d'apporter des objets de valeur dans l'enceinte de la patinoire. La patinoire et le club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

## **Article 14**

La tenue est libre mais doit être sportive de préférence. Les gants sont obligatoires. Pour les groupes compétition, une tenue de patinage est indispensable.

Les accessoires : barrettes, bijoux, téléphone portable... qui risquent de blesser lors d'une chute ou susceptible de tomber sur la glace sont interdits.

Dans le cas où une tenue de club serait proposée, elle devra être portée en compétition.



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

## **Article 15**

Les patineurs ne sont pas autorisés à monter sur la glace avant d'y avoir été invités par un entraîneur.

Les entraîneurs peuvent exclure d'une séance d'entraînement et sortir de la glace tout patineur qui, en raison de son comportement, déstabiliserait le cours ou ne respecterait pas les consignes.

## **Article 16**

Une présence assidue est fortement conseillée. Pour le bon déroulement des séances, il est demandé à chacun de respecter les horaires d'entraînements (l'échauffement et les changements de tenue ne sont pas compris dans les horaires et séances d'entraînement).

Concernant la préparation du gala de fin de saison, la présence assidue des adhérents aux répétitions des ballets est indispensable à la qualité du spectacle. Dans le cas contraire, les entraîneurs se réservent le droit de décider ou non de la participation d'un adhérent qui n'aurait pas suffisamment respecté cette assiduité.

## **Article 17**

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs dans l'enceinte de la patinoire un quart d'heure avant le début de leur cours de patinage et de les reprendre au sein de la patinoire un quart d'heure après le cours.

En cas d'impossibilité physique pour les parents de respecter cette règle, ceux-ci le mentionneront lors de l'inscription et déchargeront le club de toute responsabilité vis-à-vis de leur enfant en dehors de leur encadrement sur glace.

Le CSG Dammarie rappelle aux familles que leurs enfants sont pris en charge uniquement dans le cadre des cours délivrés par les entraîneurs du CSG Dammarie. Les permanences faites au bureau par les bénévoles du club ne sont en aucun cas une surveillance et n'engagent pas la responsabilité de l'association vis-à-vis des enfants qui y attendent leurs parents.

## **Article 18**

Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entraînement, (convocation, modification des horaires...) sont transmises soit par courrier électronique, soit sur le site internet **csg-dammarie.com**, soit par affichage sur le panneau mobile et au bureau du club. Il appartient aux adhérents et leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'information.



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

## ASPECTS DISCIPLINAIRES

- Article 19** Le permanent et les entraîneurs sont habilités à refuser l'accès de la glace :
- 1) à l'adhérent dont le dossier serait incomplet ;
  - 2) pour des raisons de sécurité ;
  - 3) si le patineur n'a pas de certificat médical.
- Article 20** L'usage des téléphones portables dans l'enceinte du CSG Dammarie doit être réservé aux communications urgentes et indispensables.
- La prise de photos et de films avec les téléphones est interdite, en particulier dans les vestiaires.
- L'usage des téléphones à des fins de dénigrement ou de harcèlement fera l'objet de sanctions disciplinaires.
- Article 21** Pourra être sanctionné d'une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive tout manquement au présent règlement selon la procédure prévue dans les statuts du CSG ; plus particulièrement, tout manque de respect ou acte de malveillance envers autrui (parents, entraîneurs, dirigeants, patineurs, juges...).
- Article 22** Les parents ou les accompagnateurs doivent respecter le règlement intérieur de la patinoire. Le bord de piste est interdit pendant les cours.
- Article 23** Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les cours ni les interours. Si un adhérent ou parent d'adhérent désire avoir un entretien avec un entraîneur, un rendez-vous peut être pris avec l'entraîneur responsable du cours. Dans ce cas, l'entretien aura lieu à la patinoire en présence d'un membre du Comité de Direction.
- Toute demande particulière devra se faire par écrit et être adressée au Comité de Direction.
- Aucune demande (ou réclamation) ne sera prise en compte si elle n'est pas formulée par écrit.
- Article 24** Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition en état de propreté et de fonctionnement. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent responsable.
- Article 25** Le CSG, selon la loi associative de 1901, est une association apolitique et laïque, lieu de neutralité et de rassemblement autour des valeurs du sport. Toute expression d'opinions politiques ou



# CSG Dammarie lès Lys

Association loi 1901

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

religieuses, tout prosélytisme sont proscrits pendant les activités sportives.

## ÉLECTION DE COMPÉTENCE

- Article 26** Les entraîneurs assurent la discipline sur la glace. Les membres du Comité de Direction et les responsables de groupes veillent à faire respecter le présent règlement.
- Article 27** Le club dégage sa responsabilité pour tout fait dommageable relevant de la responsabilité de la patinoire.
- Article 28** L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Le Secrétaire :

Le Président :

Mis à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2022

J'ai pris connaissance du présent Règlement Intérieur